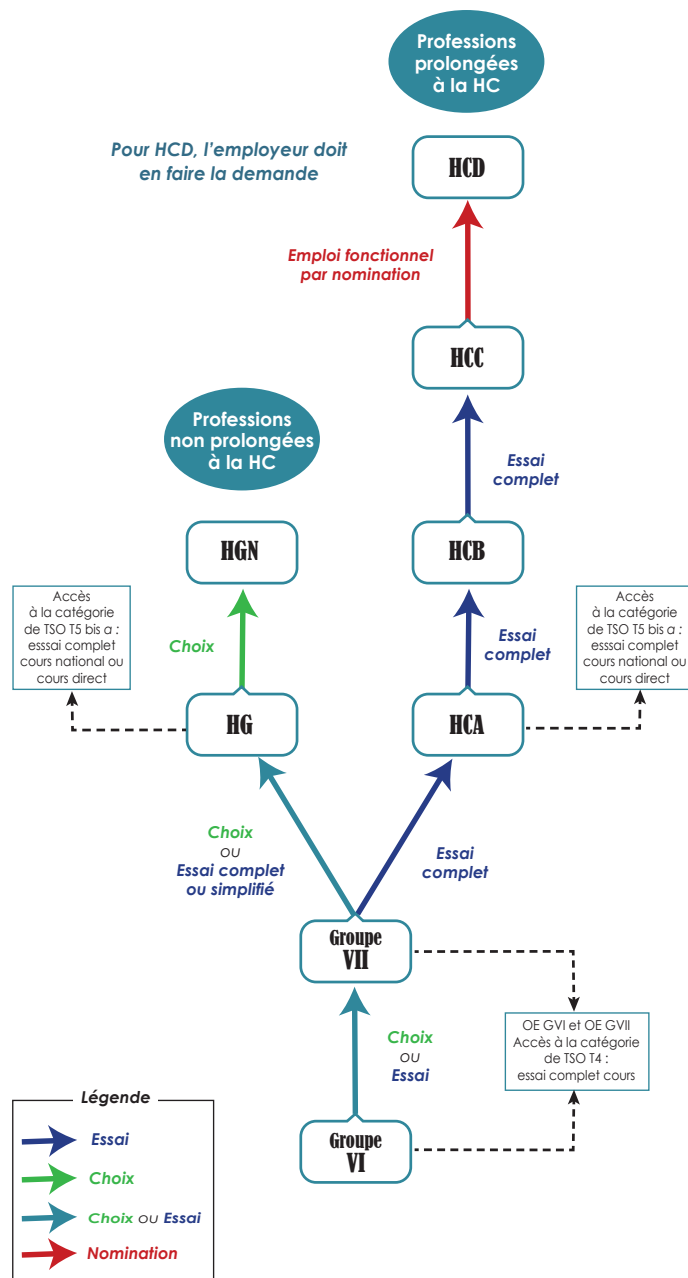


Déroulé de carrière



Un peu d'histoire

Le statut des ouvriers de l'État du ministère des Armées est le fruit d'une évolution lente entamée au XVII^e siècle afin de fidéliser la population ouvrière pour qu'elle demeure en nombre suffisant dans les arsenaux.

En effet, cette époque voit le développement important et accéléré de la flotte de la Marine ayant pour conséquence le besoin d'une main d'œuvre qualifiée à demeure et formée : l'État constitue une corporation ouvrière compétente et disponible, dont les qualifications sont encadrées et garanties par un statut protecteur.

Cette définition des ouvriers de l'État est plus que jamais d'actualité. Aujourd'hui, le statut devient une protection contre la précarité pour les salariés et un gage d'indépendance pour l'État. Il œuvre pour la stabilisation d'une industrie dont l'objet, la défense de la Nation, ne doit, pour Force Ouvrière, faire l'objet d'aucune spéculation !

La fin des décrets, la fin du bordereau, la fin de la prime de rendement, bref la fin du statut d'ouvrier de l'État, c'est la porte ouverte à l'abandon, au secteur privé, de nos compétences.

Pour Force Ouvrière, en cette période de «vaches maigres», loin de les supprimer, nos gouvernants doivent renforcer ces statuts, notamment par le rétablissement des décrets salariaux et par des embauches d'ouvriers de l'État à la hauteur des besoins exprimés et revendiqués.

L'UFSO condamne les orientations prises par le ministère des Armées dans sa persistance à suspendre nos décrets salariaux.

Avancement : des résultats concrets pour les ouvriers !

Force Ouvrière démontre depuis de nombreuses années sa volonté et sa capacité à négocier des mesures catégorielles pour les ouvriers de l'État et a obtenu :

- Le reclassement des OE et CE groupes IVN et V au groupe VI, puis le reclassement au groupe VII pour les CE.
- Le 9^e échelon pour tous.
- Le Hors Groupe (HG) à l'essai.
- Le Hors Groupe Nouveau (HGN).
- Le HCD.
- La catégorie T7 pour les TSO.
- La prime de rendement sur le 5^e échelon.

Adresses FO utiles

- Courriel du syndicat national :**
sg-ufso@foddefense.fr
- Site Fédération FO Défense :**
www.foddefense.com
- Facebook :**
<https://www.facebook.com/foddefense>

N'hésitez pas à contacter votre représentant local.

Directeur de la publication : Mohamed-Ali ANFIF
Comité de rédaction : Véronique OLLIERO - Marcel LE MOIGNE - Martial POUDENS
Union Fédérale des Syndicats d'Ouvriers - FEDIASA FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

OUVRIERS



Ouvriers de l'État

Notre ADN

Informers

Protéger

Agir

CAPSO

Sur le périmètre de chaque CMG sont créées des commissions d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier identifiées par employeur pour un effectif au moins égal à 350 personnels à statut ouvrier ou regroupement d'employeurs lorsque les effectifs des personnels sont trop faibles. Le nombre de CAPSO par CMG varie donc de 3 à 5 selon les effectifs des périmètres.

pour défendre votre carrière !

La composante « ouvrier de l'État » du ministère des Armées

➤ Ouvriers

Groupes VI, VII, HG et HGN
ou
Groupe VI, VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Chefs d'équipe

Groupe VII, HG et HGN
ou
Groupe VII, HCA, HCB, HCC et HCD

➤ Techniciens à statut ouvrier

T4, T5, T5bis, T6, T6bis, T7

Il existe des passerelles de OE ou CE vers TSO et vice versa.

Les textes cadres à retenir :

- IM 154-3 du 15 janvier 2025 modifiant l'instruction 154-2/ARM/SGA/DRH-MD du 5 janvier 2022 relative à la nomenclature des professions ouvrières ;
- IM 311293 du 3 août 2017 relative aux conditions d'avancements des ouvriers de l'État ;
- Arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant les dispositions relatives aux emplois de niveau hors catégorie D au sein du ministère des Armées ;
- Arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant la liste des emplois de niveau hors catégorie D au bénéfice des ouvriers de l'État et des chefs d'équipe du ministère des Armées.

À **FO Défense**, nous sommes des femmes et des hommes libres, dans une organisation syndicale indépendante, déterminés à défendre nos droits, à en obtenir de nouveaux et à nous faire respecter !

Adhérer à **FO Défense** c'est rejoindre un réseau qui est à vos côtés partout et tout le temps !



Informier Protéger Agir

Avancement

Groupe VI et groupe VII

Accès concours probatoire T4 (3 ans)

ESSAI PROFESSIONNEL

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe VI pour un essai complet ou formation qualifiante ;
- Détenir deux ans d'ancienneté dans le groupe VI pour un essai simplifié ;
- Être classé dans la profession matriculaire dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

AU CHOIX

- Être classé à partir du 8^e échelon du groupe VI.
- Être âgé de 35 ans pour les agents ayant été directement recrutés au groupe VI ou être âgé de 40 ans pour les agents qui ont été recrutés à un groupe inférieur ou égal au groupe V.

Groupe HG

T5 bis a

ESSAI PROFESSIONNEL

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe VII pour un essai complet ou formation qualifiante ;
- Détenir deux ans d'ancienneté dans le groupe VII pour un essai simplifié ;
- Être classé dans la profession matriculaire dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

AU CHOIX

- Être classé à partir du 8^e échelon du groupe VII.
- Être âgé de 40 ans pour les agents ayant été directement recrutés au groupe VI ou être âgé de 45 ans pour les agents qui ont été recrutés à un groupe inférieur ou égal au groupe V.

Groupe HCA

T5 bis a

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe VII pour un essai complet ou formation qualifiante ;
- Être classé dans la profession matriculaire dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe HGN

T5 bis a

AU CHOIX

- Être classé à partir du 8^e échelon du hors groupe.
- Détenir deux ans d'ancienneté dans le hors groupe.

T5 bis a
reprise VI et VII
Groupe HG
Groupe HCA
Groupe HGN

Groupe HCB

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe HCA ;
- Être classé dans la profession matriculaire dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe HCC

ESSAI COMPLET

- Détenir un an d'ancienneté dans le groupe HCB ;
- Être classé dans la profession matriculaire dans laquelle l'essai professionnel est organisé.

Groupe HCD

SUR NOMINATION

- Être classé dans la profession matriculaire correspondant à l'emploi fonctionnel à pourvoir ;
- Justifier d'une durée de pratique dans la profession concernée au moins égale à 6 ans accomplis. La durée totale de pratique doit être d'au moins 2 ans en HCC et 4 ans en HCB.
- La liste des emplois hors catégorie C (HCC) est fixée par arrêté ministériel.

Nomination

ESSAI PROFESSIONNEL

- Nomination à la date de la CAPSO et au plus tard le 31 mars de l'année N.

AU CHOIX

- Nomination au 1^{er} janvier de l'année de l'avancement.

PRIMES D'AFFÛTAGE

12 à 13,9	→ 0 éch.	16 à 17,99	→ 2 éch.
14 à 15,99	→ 1 éch.	18 à 20	→ 3 éch.

Échelon supérieur

ANCIENNETÉ

- 2 ans pour l'accès aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e échelons ;
- 3 ans pour l'accès aux 6^e, 7^e et 8^e échelons ;
- 4 ans pour l'accès au 9^e échelon.

AU CHOIX

- 1 an pour l'accès aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e échelons ;
- 2 ans pour l'accès aux 6^e, 7^e et 8^e échelons ;
- 3 ans pour l'accès au 9^e échelon.

Nomination

ANCIENNETÉ

- Nomination au 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle l'ouvrier réunit la condition d'ancienneté.

AU CHOIX

- Nomination au 1^{er} janvier de l'année de l'avancement d'échelon.